

Calendrier de l'Avent

Par la société Modelages du Monde By Aurel, jeu concours du 1er au 25 Décembre 2024.

ARTICLE 1 – OBJET

La société Modelages du Monde By Aurel au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro, dont le siège social est situé 204 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-Lès-Metz, représentée par Aurélie Pierré en sa qualité de gérante, organise du 1er Décembre à 8h30 jusqu'au 24 Décembre à 23h59, un jeu sans obligation d'achat intitulé Calendrier de l'Avent (ci-après le «Jeu»), uniquement accessible sur les pages Instagram et Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/modelagesdumondemontignylesmetz> et <https://www.instagram.com/modelagesdumondebyaurel/>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par [Instagram/Facebook].

En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de [Instagram/Facebook].

Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à [Instagram/Facebook].

En cas de litige [Instagram/Facebook] ne sera pas tenu responsable.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (ci-après le «Participant»), disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte valide.

Sont exclues du jeu les membres du personnel de la société organisatrice et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que les membres de leurs familles.

Possibilité de participer qu'une fois par jour et de gagner jusqu'à 3 cadeaux durant la période du jeu concours. Toutes les personnes présentes à l'institut le jour de la publication participent automatiquement.

Les lots gagnés seront à retirer directement chez Modelages du Monde By Aurel, 204 Rue de Pont à Mousson, 57950 Montigny Lès Metz sur rendez-vous uniquement et jusqu'au 31 janvier 2025.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du(es) lot(s) qui lui aurai(en)t déjà été envoyé(s).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait via la Page Instagram/ et Facebook de l'institut uniquement. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique. Ce jeu sera annoncé dans les publications du 1er Décembre 2024 Instagram/Facebook.

Pour participer au jeu Calendrier de l'Avent et tenter de gagner une dotation, le participant doit :

1. Avoir un compte Instagram/Facebook valide
2. Être résident en France et être majeur.
3. Suivre les instructions demandées dans la publication d'annonce du Jeu qui sont :
[Énumérées les règles officielles de participation en fonction du réseau social choisi et du type de jeu-concours choisi]

(Par exemple :

4. Suivre le compte Instagram/Facebook du compte Modelage du Monde By Aurel
5. Poster une photo [indiquez l'espace où la photo doit être postée] en identifiant le compte [Facebook/Instagram] de la société organisatrice.
6. Suivez le lien relayé sur la publication d'annonce du Jeu et tourner la roue)

Le jeu-concours permettra de désigner le gagnant qui sera tiré au sort chaque jour, du 2 au 23 Décembre 2024, par la société organisatrice parmi toutes les participations dans un délai de 2 jours suivant la fin du Jeu.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant peut remporter un maximum de 3 lots sur la durée du jeu concours.

Liste des lots mis en jeu jour par jour avec description et valeur TTC :

Date	Cadeau	Description	Valeur TTC
01/12	/	/	/
02/12	-20% sur un soin visage sur mesure	Remise	Calculée suivant prestation achetée
03/12	Diagnostic de peau	Prestation offerte de 15 minutes	22.20 euros
04/12	Massage de 40 min acheté = + 20 minutes	Prestation de 20 minutes supplémentaires à un soin	29.60 euros
05/12	Bougie Baija	180gr	23.90 euros
06/12	-20% sur un soin des pieds	Remise	Calculée suivant prestation achetée
07/12	Oursons infusions + mug transparent	1 sachet ourson infusion et un mug à thé	10 euros
08/12	Trousse de toilette Baija + gel douche	Trousse et gel douche 100ml	13 euros
09/12	Kit 2 globes de massage Baija		16.90 euros

10/12	Pâtisserie à déguster après le soin		5 euros
11/12	Soin secret de 1h au tarif réduit de 69€	Remise	10 euros de remise
12/12	Bouquet parfumé Baija	120 ml	24.90 euros
13/12	Massage KOBIDO de 40 minutes	Soin Offert	59 euros
14/12	Kit 9 emporte-pièces Baija		10 euros
15/12	Coffret collection Equatoria	4 produits format voyage	32 euros
16/12	Produit de soin Gommage corps Equatoria	150 ml	34 euros
17/12	Bougie Baija	180 gr	23.90 euros
18/12	Soin visage réservé = + 10 min de massage du dos	Prestation de 10 minutes supplémentaire à un soin	14.80 euros
19/12	Soin de 40 min sur mesure pour son enfant	Soin Offert 40 minutes	59 euros
20/12	Deux produits cosmétiques Equatoria Gommage corps et Huile corps	150 ml et 125 ml	80 euros
21/12	Boite de chocolats		
22/12	Coffrets produits corps Equatoria	4 produits format voyage	32 euros
23/12	Bouquet parfumé Baija	120 ml	24.90 euros
24/12	Massage sur mesure de 1h	Soin Offert 1h	79 euros
25/12	/	/	/

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le(s) gagnant(s). En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans les 2 jours suivants la fin du Jeu, lui/leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) par message privé directement sur Instagram/Facebook ou via leurs coordonnées du fichier client. Il(s) devra(ont) communiquer ses/leurs coordonnées postales soit le nom et prénom et numéro de téléphone.

Les lots gagnés seront à retirer directement chez Modelages du Monde By Aurel, 204 Rue de Pont à Mousson, 57950 Montigny Lès Metz sur rendez-vous uniquement et jusqu'au 31 janvier 2025.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le gagnant ne se manifeste pas dans les délais impartis pour le retrait de son lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les participants ne doivent pas véhiculer des messages à caractère publicitaire ou de haine pour que la participation soit prise en compte.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée «Société Organisatrice» pour les besoins du Jeu.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram/Facebook) et les données qui sont collectées auprès du/des Participant(s) gagnant(s) sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, numéro de téléphone). Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre toute modification les concernant.

7.2. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le(s) concernant en envoyant un email à l'adresse électronique de la société organisatrice : www.modelagesdumonde2.com

7.3. A la condition que les gagnants aient accepté la collecte de leurs données personnelles conformément aux dispositions précédentes, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville), sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de un an à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram/Facebook ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, en cas de perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

La responsabilité de Instagram/Facebook ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

ARTICLE 9 – ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est disponible sur le site de l'Organisateur à l'adresse suivante : www.modelagesdumonde2.com ou peut être obtenu sur demande à l'adresse du Jeu ci-dessus : modelagesdumondebyaurel@hotmail.com

ARTICLE 10 – LITIGE & RÉCLAMATION

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.